

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt septembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Bruno DUGUEY, Maire.

Etaient présents : Bruno DUGUEY, Jacques ANDRÉ, Michel DUGARD, Cyrille GALLARD, Didier CHARTIER, Éric HOSTE,
Etaient absents : Marielle GABON, Dominique BISSON,
Formant la totalité du conseil municipal

Nombre de membres en exercice: 8
Nombre de membres présents : 6
Nombre de votants : 6
Date de convocation : 15 novembre 2019
Date d'affichage : 15 novembre 2019

Ordre du jour :

-Approbation du compte rendu du 20 septembre 2019

- Délibérations :

- * Travaux aménagement de la traverse du bourg RD N°88 : demande de la subvention au titre de l'amende de police 2020
- *Convention de soutien financier de la Communauté de Communes pour la bibliothèque d'Epaney
- *Participation des communes extérieures aux frais de scolarisation 2019/2020
- *Convention de scolarisation des enfants domiciliés dans les communes extérieures au R.P.I d'Epaney, Perrières, Olendon et Sassy
- *Indemnités 2019 de gardiennage des églises communales
- *Demande de subvention pour le voyage scolaire de la classe d'Olendon en 2020

- Devenir de la DETR 2018 pour l'achat de matériel de restauration collective et d'aménagement d'un chemin accès
- Demande d'implantation d'un nouveau point de tri sélectif par la Communauté de Communes du Pays de Falaise
- Devis pour le dépistage du radon à l'école d'Epaney
- Informations diverses du maire :
- Questions diverses

Monsieur Cyrille GALLARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ;

Les comptes rendus du 20 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG RUE DE LA QUEUE DE RENARD (ROUTE DEPARTEMENTALE N°88° ET DU CHEMIN DU ROUILLY (ROUTE DEPARTEMENTALE N°91): DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2020 : DELIBERATION N°2019-23

Monsieur le Maire expose qu'afin de réduire la vitesse circulation des véhicules traversant la commune, l'aménagement de la traverse du bourg sur la RD N°88 nommée rue de la Queue de Renard, est nécessaire. Il en est de même pour le chemin du Rouilly, sur la RD n°91

En effet, de nombreux véhicules circulent sur la RD N°88 dont de nombreux camions et tracteurs.

De plus, cette route est très large et très droite ce qui favorise les excès de vitesse des véhicules traversant le bourg.

Le chemin du Rouilly se trouve entre la place principale du bourg et la rue de la Queue de Renard. Il permet de rejoindre la route de FALAISE/ST PIERRE SUR DIVES au bourg d'Epaney. La circulation y est donc importante. Cette voie est très étroite et bordée de maisons d'habitation.

Monsieur le maire propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Aménagement de sécurité de la rue de la Queue de Renard (RD N°88, traverse du bourg) et du chemin du Rouilly (RD N°91)

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 23 838 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'engager des travaux d'aménagement de la traverse du bourg RDN°88 et le chemin du Rouilly sur la RDN°91.
- S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2020 et les inscrire au budget en section d'investissement,
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

2. CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE À LA COMMUNE D'EPANEY CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : DELIBERATION N° 2019-24

Monsieur le maire rappelle que :

- la dernière convention de soutien financier de la Communauté de Communes du pays de Falaise à la commune d'Epaney concernant la bibliothèque municipale d'Epaney a pris fin en 2018.
- afin de pouvoir continuer à bénéficier de cette aide, la convention doit être renouvelée

Monsieur le maire précise que :

- cette convention est applicable à compter de l'année 2018 et pour quatre ans ;
- elle demeure valable, dans ce laps de temps, tant que la commune poursuit sa politique d'aide à l'association « aux plaisirs de lire » qui gère la bibliothèque, pour l'acquisition de fonds documentaires

Considérant :

- les délibérations n°84/2010 du conseil communautaire du 7 octobre 2010 et 119/2011 du 8 décembre 2011 approuvant le dispositif de soutien aux antennes de lecture et bibliothèques existantes à ce jour et consistant en un versement aux communes concernées de 1 € par commune et par an à la condition que les communes elles-mêmes versent 1€ par habitant et par an,
- la délibération n°006/2018 du Conseil Communautaire du 15 février 2018 de renouvellement de la convention avec la commune d'Epaney.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de soutien financier de la Communauté de Communes du pays de Falaise à la commune d'Epaney concernant la bibliothèque municipale d'Epaney.

3. MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE D'EPANEY : DELIBERATION N°2019-25

Monsieur le maire rappelle que:

- qu'afin d'encadrer les rapports financiers entre la commune de résidence et la commune d'accueil concernant la scolarisation d'un enfant hors des communes du regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I) d'Epaney, Perrières, Sassy et Olendon, l'article L. 212-8 du code de l'éducation détermine les conditions dans lesquelles la prise en charge des dépenses afférentes à la scolarisation de l'enfant sera obligatoire pour la commune d'accueil. Le quatrième alinéa de cet article L. 212-8 dispose que les prises en charge « ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permettent la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune ».

-Lorsqu'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune que celle du R.P.I d'Epaney, Perrières, Sassy et Olendon, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre les communes d'accueil du R.P.I et la commune de résidence. Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques du regroupement pédagogique des communes d'accueil.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant à solliciter pour l'année scolaire 2019/2020

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2321-2,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L212-8 et L212-21,

Considérant que la commune d'Epaney accueille dans son établissement scolaire des enfants résidants dans des communes extérieures au R.P.I,

Vu les éléments comptables présentés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

-fixe la participation à 500 euros par élève pour l'école élémentaire pour l'année 2019/2020,

- Autorise Monsieur le maire à émettre les titres de recettes correspondants sur l'exercice 2019

4. CONVENTION DE SCOLARISATION DES ENFANTS DOMICILIÉS DANS LES COMMUNES EXTÉRIEURES AU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE (R.P.I) D'EPANEY/PERRIÈRES/OLENDON/SASSY : DELIBERATION N°2019-26

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation précisant que « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence »,

Vu l'article R.212-21 du code de l'éducation et la circulaire N°89-273 du 25/08/1989 précisant les cas de participation obligatoire de la commune de résidence,

Vu le quatrième alinéa de l'article L. 212-8 disposant que les prises en charge « ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permettent la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune ».

Vu la délibération N° 2019-25 du 21 novembre 2019 du conseil municipal d'EPANEY fixant la participation financière des communes extérieures aux frais de scolarisation 2019/2020

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire rappelle que :

- le regroupement pédagogique auquel appartient la commune d'Eraines a une école publique
 - Une famille habitant Epaney a élu domicile dans la commune d'ERAINES à la fin de l'année 2018.
 - Leur fille était scolarisée en classe de CE2 à l'école primaire publique d'Epaney.
 - Les parents ont souhaité avec l'accord du maire de la commune d'Eraines, que leur fille termine sa scolarité à l'école d'Epaney.
 - L'enfant est donc actuellement en classe de CM1 à l'école primaire publique d'EPANEY.
 - Il y a lieu de signer une convention de scolarisation d'un enfant extérieur à la commune avec la commune d'ERAINES afin de définir les modalités financières et administratives de l'accueil de l'enfant au sein de l'école primaire d'Epaney.
- Monsieur le maire précise que cette convention engage la commune d'ERAINES pour toute la durée de la scolarité de l'enfant mais aussi la fratrie qui pourrait intégrer l'une des écoles du RPI.
- Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,
- Accepte la proposition de la convention.
 - Autorise le maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

5. INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES : DELIBERATION N°2019-27

Monsieur Le Maire de la commune d'EPANEY rappelle que les circulaires n° NOR/INT/A/87/0006 C du 08/01/1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246 C du 09/07/2011 précisent le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales et que ce montant peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités. Monsieur le maire précise que pour l'année 2019, le montant maximum de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales est identique à 2018 et 2017. Une circulaire de la préfecture du Calvados du 05 avril 2019 précise qu'il s'établit à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;

- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'attribuer le montant maximum décidé par la circulaire de la préfecture du Calvados du 05 avril 2019, à savoir 120.97 €, concernant le gardiennage des églises communales pour un gardien ne résidant pas dans la commune.
- de verser celle-ci au Père René LEMAIGRE, actuellement en place et ce, jusqu'à son remplacement
- d' autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire

6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE VOYAGE SCOLAIRE DE LA CLASSE DE CM1/CM2 DE L'ECOLE D'OLENDON À ASNELLES (CALVADOS) : DELIBERATION N°2019-28

Par courrier en date du 23 septembre 2019, Madame la directrice de l'école d'OLENDON sollicite une subvention auprès de la commune d'EPANEY afin de financer un séjour à Asnelles du 18 au 20 mai 2020. Le coût du séjour est de 187 euros par élève hors transport.

Monsieur le maire précise :

- qu'il y a 10 élèves domiciliés à Epaney et scolarisés à l'école d'OLENDON.
- que le montant de la subvention sera ajusté suivant le nombre d'élèves participant réellement à ce voyage
- qu'une attestation de participation au voyage précisant le nombre total d'élèves domiciliés à Epaney sera demandée à Madame la directrice de l'école d'OLENDON une fois le voyage terminé.

Les membres du Conseil décident à l'unanimité des membres présents,

- d'allouer la somme de 30 € par enfant domicilié à Epaney
- de verser cette subvention à la coopérative scolaire de l'école d'OLENDON
- Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2020

7. DEVENIR DE LA DETR 2018 ACCORDÉE POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL DE RESTAURATION COLLECTIVE ET AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS

Monsieur le maire rappelle que :

- la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) a été accordée par arrêté préfectoral notifié le 14 juin 2018 pour l'achat de matériel de restauration collective et de l'aménagement d'un chemin d'accès de l'école à la salle des fêtes afin d'utiliser cette dernière comme cantine scolaire.
- Le commencement d'exécution des travaux devra intervenir dans un délai de 2 ans à compter de la date du courrier de notification de l'accord de subvention soit avant le 14 juin 2020

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le commencement d'exécution des travaux. Le conseil municipal donne son accord. Une réactualisation des devis va être demandée.

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

8. DEMANDE D'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU POINT DE TRI SÉLECTIF PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE.

Monsieur le maire fait part du courrier de la Communauté de Communes du Pays de Falaise demandant l'implantation d'un nouveau point de tri sélectif au vu du nombre d'habitants et du poids des déchets récupérés dans le point de tri sélectif actuel. Monsieur le maire propose le parking à côté de la mairie comme emplacement. Le conseil municipal donne son accord. Le service environnement de la Communauté de Communes va être contacté afin d'avoir son avis sur la pertinence de ce choix.

9. DEVIS SUR LE DEPISTAGE DU RADON DANS LAS SALLES DE CLASSES.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune d'Epaney est impactée par la nouvelle réglementation RADON, suivie de près par les Autorités Régionales de Santé (ARS), et applicable depuis le 1er juillet 2018. EPANEY a été classée catégorie 3, soit un risque élevé de concentration en RADON, un gaz naturel radioactif qui est la deuxième cause de cancer du poumon en France après le tabac, (c'est pourquoi la réglementation a été renforcée). Dans ce contexte, les établissements recevant du public et/ou des travailleurs situés sur votre commune, ont l'obligation de réaliser un dépistage du RADON, en lien avec le code de la santé public et le code du travail. Les communes nouvellement touchées, ce qui est le cas pour Epaney, ont eu un délai supplémentaire avec une date butoir au 1er juillet 2020 pour se mettre à jour. Les dépistages ne pouvant se faire qu'en période hivernale, la date butoir pour la pose des dosimètres est donc fixée à fin février 2020. (2 mois complets en présence des occupants). C'est pourquoi, divers devis ont été demandés auprès d'établissements agréés pour ce type d'analyse. Un devis d'un montant de 480 € T.T.C est proposé par l'APAVE NORD-OUEST domiciliée à Hérouville st Clair pour le dépistage du Radon dans les salles de classes de l'école d'Epaney. Ce devis a été proposé en prestation groupée avec la commune de Perrières également concernées par ce dépistage. Le conseil municipal accepte ce devis.

10. INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :

10.1 FIBRE OPTIQUE :

Le 24 octobre 2019 a eu lieu une réunion à la mairie d'Epaney avec la société COVAGE, délégataire de service public du Conseil départemental du Calvados pour le déploiement de la fibre optique et la société EIFFAGE ENERGIE, sous-traitant en charge des travaux de réalisation nécessaires au déploiement de la fibre optique.

Dans un premier temps, un inventaire de chaque logement, entreprise ou administration va être réalisé par les collaborateurs de la société COVAGE en faisant un relevé terrain. A l'issue de cette opération, la mairie sera consultée afin de s'assurer qu'aucun logement n'a été oublié, que les adresses répertoriées sont exactes.

Puis la conception du réseau sera réalisée par les bureaux d'étude de COVAGE afin d'analyser les infrastructures existantes et mobilisables. Une demande d'autorisation d'implanter une armoire de rue (dite armoire « PM ») à côté de l'actuelle armoire FREE (près de la salle des fêtes) a été accordée par la mairie.

Ensuite, tous les appuis aériens (ceux d'Orange et Enedis), tous les fourreaux et autres points techniques seront analysés en vue d'être certains qu'ils puissent accueillir les câbles de fibre optique.

Suite à cela, un avant-projet sera présenté à la mairie. Des travaux d'élagage pourront être demandés aux propriétaires concernés ainsi que l'autorisation de passer des câbles ou de positionner un équipement en façade de bâtiments privés.

Une fois les travaux achevés en 2020, un délai de deux mois doit être respecté avant la commercialisation du réseau auprès des habitants afin de permettre à tous les opérateurs qui le souhaitent, d'être présent sur le réseau. La liste des opérateurs sera disponible sur ww.covage.fr. Des réunions d'information seront organisées par COVAGE auprès des habitants d'Epaney.

10.2 COMPTEURS LINKY

En janvier 2020, les compteurs LINKY vont être posés dans chaque habitation d'Epaney. Des courriers d'information vont être envoyés par ENEDIS 30 à 40 jours avant l'intervention. La pose est assurée par une entreprise partenaire d'ENEDIS. Si le compteur est situé à l'intérieur du logement, un rendez-vous devra être pris par ENEDIS avec les occupants du logement. Il est rappelé que les compteurs n'appartiennent pas aux propriétaires des locaux mais sont mis à disposition par Enedis qui doit avoir accès à ce dispositif.

10.3 CONSEIL d'ECOLE

Monsieur le maire fait part du compte rendu du conseil d'école du 07 novembre 2019 notamment de la demande des parents pour avoir un abri de bus au niveau de la rampe d'accès de l'école ou du parking. Monsieur le maire précise qu'un abri de bus existe déjà à côté de la mairie et qu'un abri ne peut être installé au niveau de la rampe d'accès de l'école car il s'agit notamment, de l'accès pour les pompiers. Le conseil ajoute qu'il est possible de s'abriter sous l'avancée de la mairie.

10.4 PANNEAU POUR LA BIBLIOTHÈQUE D'EPANEY.

Un devis de 58 euros a été fourni par la société ITS PUB, domiciliée à Falaise, pour la création d'un panneau personnalisé pour la bibliothèque d'Epaney mentionnant le nom et les horaires d'ouverture de cette dernière. Le devis est accepté par le conseil municipal.

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 20h15

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SIGNATURES Réunion du Conseil Municipal Du 20 septembre 2019

Délibération N°2019-23, N°2019-24, N°2019-25, N°2019-26, N°2019-27 et N°2019-28

Le Maire: Bruno DUGUEY	
Jacques ANDRÉ	
Cyrille GALLARD	
Dominique BISSON	ABSENT EXCUSE
Éric HOSTE	
Didier CHARTIER	
Michel DUGARD	
Marielle GABON	ABSENTE EXCUSEE